L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureau:—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI MATIN, 11 JUIN.

FEUILLETON.

LE CHANCELLOR.

PAR JULES VERNE.

JOURNAL DU PASSAGER J.-Rᵗᵉ KAZALLON.

(Suite.)

A un certain moment, je me suis approché du groupe des malades, étendus à l'avant, et j'ai entendu Playpol dire d'un ton ironique :

—Ceux qui doivent mourir feraient bien de mourir tout de suite.

—Oui, répond Owen ! Au moins ils laisseraient leur part aux autres !

La journée s'est passée dans un abattement général. Chacun a reçu sa demi-livre de biscuit régulièrement taire. Les uns l'ont dévorée immédiatement avec une sorte de rage, les autres l'ont prudemment ménagée. Il me semble que l'ingénieur Falsten a divisé sa ration en autant de parts qu'il fait habituellement de repas par jour.

Si un seul doit survivre, Falsten sera celui-là.

XXXVII

Du 23 au 30 décembre.—Après la tempête, le vent a halé le nord-est, et il se maintient à l'état de belle brise. Il faut en profiter, puisqu'il tend à nous rapprocher de la terre. Le mât, rétabli par les soins de Danjlas, est solidement assujetti, la voile est ralusée dans le bout, et le radeau marche vent arrière à raison de deux milles à deux milles et demi par heure.

On s'est occupé aussi de ajuster une godille, qui est faite au moyen d'un espar et d'une large planche, et elle fonctionne tant bon que mal ; mais sous l'allure que le vent imprime au radeau il n'est pas besoin d'un grand effort pour le retenir.

La plate-forme est également réparée avec des colis et des cordes, qui en rapprochent les planches disjointes. Les pavois de tribord, enlevés par la lame, sont remplacés et nous couvrent des atteintes de la mer. En un mot tout ce qu'il est possible de faire pour consolider cet assemblage de mâts et de vergues a été fait, mais le pire danger n'est pas là.

Avec le ciel pur est revenue cette chaleur tropicale, dont nous avons tant souffert les jours précédents. Aujourd'hui, elle est heureusement tempérée par la brise, et la tente ayant été rétablie à l'arrière du radeau, nous y cherchons un abri tour à tour.

Cependant, l'insuffisance de l'alimentation commence à se faire plus sérieusement sentir. On souffre de la faim, visiblement. Les poules sont crevées, les cochons amaigris. Chez la plupart de nous, le système nerveux central est directement attaqué, et la constriction de l'estomac produit une sensation douloureuse. Pour tromper cette faim, si pour l'endormir, nous avons quelque narcotique, opium ou tabac, peut-être serait-ce plus tolérable, mais tout nous manque.

Un seul de nous échappe à cet impérieux besoin. C'est le lieutenant Walter, toujours en proie à une toux intense, et qui se livre à quelque occupation qui brûlente la torture. Miss Herbey, tout en consolant pour le malade une partie de sa ration, a obtenu du capitaine un supplément d'eau, et de quart d'heure en quart d'heure elle mouille les lèvres du lieutenant. Walter peut à peine prononcer une parole, et du regard il remercie la charitable jeune fille. Pauvre garçon ! il est condamné, et les soins les plus persévérants ne le sauveront pas. Lui, du moins, il aura pas longtemps à souffrir !

Du reste, il semble aujourd'hui avoir conscience de son état, car il m'appelle d'un signe, et je vais m'asseoir près de lui. Il rassemble alors toutes ses forces pour parler, et, à mots entrecoupés, il me dit :

—Monsieur Kazallon, en a-t-il pour longtemps ?

Si peu que j'hésite à répondre, Walter le remarque.

La vérité ! reprend-il, la vérité tout entière !

—Je ne suis pas médecin, et je ne sais vais...

—N'importe ! Réponds-moi, je vous en prie !

Je regarde longuement le malade, puis je pose mon oreille contre sa poitrine. Depuis quelques jours, la phthisie a fait du fin des progrès effrayants. Il est bien évident que l'un de ses poumons ne fonctionne plus, et que l'autre peut à peine suffire aux besoins de la respiration. Walter est tellement usé par la phthisie à une fièvre qui doit être le signe d'une prochaine chute dans les affections tuberculeuses.

Que puis-je répondre à la question du lieutenant ?

Son regard est si interrogateur que je sais que faire, et je cherche quelque réponse évasive.

—Mon ami, lui dis-je, aucun de nous, dans la situation où nous sommes, ne peut compter qu'il a pour longtemps à vivre ! Qui sait si, avant huit jours, tel ou tel de ceux que le radeau porte

—Avant huit jours ! murmure le lieutenant, dont le regard ardent se fixe sur moi. Puis, il fronce la tête et paraît réfléchir.

Le 24, le 25, le 29 décembre, aucun changement ne s'est produit dans notre situation. Si improbable que cela paraisse, nous nous habituons à vivre sur ce radeau. Les récits de naufrages ont souvent constaté des faits qui concordent avec ceux que j'observe ici. En ce moment, je ne crois plus à la faim. Il n'en était rien, et je crois bien que le défaut de nourriture sera une supposition plus longtemps que je ne le pensais. D'ailleurs, à notre demi-livre de biscuit, le capitaine a ajouté un gondole quelques gouttes de bouillon, et cette ligne soutient nos forces plus qu'on ne pourrait l'imaginer. Si nous étions pour deux mois, pour un mois, assurés d'une ration pareille ! Mais la réserve s'épuise, et bientôt peut déjà prévoir le moment où cette maigre alimentation fera complète, tout défaut.

Il faut donc, à tout prix, demander à la mer un supplément de nourriture, ce qui maintenant est bien difficile. Cependant, le bosseman et le charpentier fabriquent de nouvelles lignes avec du fil de caboteur, et ils les arment de clous arrachés aux planches de la plate-forme.

Quand ces engins sont terminés, le bosseman paraît assez satisfait de son ouvrage.

—Ce ne sont pas de hameçons bien coquins, me dit-il, mais enfin, ils crocheront un poisson tout aussi bien qu'un autre, si l'amorce n'y manque pas. Or, nous n'avons que du biscuit, et cela ne peut tenir. Le premier poisson prendra ce qu'il faut d'amorce avec un si bon appétit ! Mais, dis-moi, Kazallon, ne crois-tu pas que le premier poisson pris, ce ne sera pas le premier poisson ?

Et cependant, le bosseman n'est approché de moi, et me regardant d'une façon étrange :

—Monsieur Kazallon, m'a-t-il dit, je vous la souhaite heureuse....

—L'année nouvelle !

—Non ! la journée qui commence, et c'est déjà bien de l'aplomb de ma part, car il n'y a plus rien à manger sur le radeau !

Plus rien, on le sait, et cependant, le lendemain, quand arrive l'heure de la distribution quotidienne, cela nous frappe comme d'un coup nouveau. On ne peut croire à cette disette absolue !

Vers le soir, je ressens des tiraillements d'estomac d'une violence extrême. Ils ont provoqué des bâillements douloureux, puis ils se sont en partie calmés deux heures après.

Le lendemain 3, je suis fort surpris de ne pas souffrir davantage. Je sens en moi un vide immense, mais cette sensation est au moins aussi morale que physique. Ma tête, lourde et mal équilibrée, me semble ballotter sur mes épaules, et j'éprouve des vertiges que donne un abîme quand on se penche au-dessus.

Mais ces symptômes ne nous sont pas communs à tous, et quelque-uns de mes compagnons souffrent terriblement de faim. Entre autres, Dadulas le charpentier, et le bosseman, qui sont grands mangeurs de leur nature. Les tortures leur arrachent des cris involontaires, et ils sont obligés de se serrer avec une corde. Et nous ne sommes qu'au second jour !

Ah ! cette demi-livre de biscuit, cette maigre ration qui nous paraissait si insuffisante, il y a quelques jours, comme notre désir la grossit alors, combien elle était énorme, nous semble-t-il, maintenant que nous n'avons plus rien ! Ce morceau de biscuit, si on nous le distribuait encore, si on nous en donnait la moitié, le quart seulement, il ferait notre subsistance de plusieurs jours ! On ne le mangerait que mieux à miette !

Dans une ville assiégée, réduite à la plus complète disette, on peut encore, dans les décombres, dans les ruisseaux, dans les coins, trouver quelque os décharné, quelque racine de rebut qui trompe un instant la faim ! Mais sur ces planches, que les flots ont tant de fois balayées, dont on a déjà fouillé les interstices, dont on a gratté les angles où le vent avait pu chasser quelques rognures, que chercherait-on encore ?

(A continuer.)

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MAUCHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo paroisse de la Pointe Coupée.

J. LANDREAU, Maître de Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe Coupée.

GEO. L. MAYER, Maître de poste à Markeville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Leonville, paroisse St Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître de Poste à Plaquemines, paroisse Iberville.

C. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste Marie.

P. DAMADE, St Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETERTIN, grand-Coteau.

CHRIS. CONSOULIN, Fausse Pointe.

E. E. BERRAT, à la Pass Christiane.

A. NEVEU, Vermilionville.

LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).

A. ROYER, Mareauville, (Avoyelles).

E. BRUCELET, Houma (Terrebonne).

SELVAIN LEHMAN, Maître de Poste à Johnville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.

EDWARD DELERY, Rue St Louis, (Mississippi).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir les abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne) et par an édition hebdomadaire. (6). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

Taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la malle, un port tel payé en plein, mais sur lequel un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau ou sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle pourra, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le placement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer une seule taux du port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet, sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de la malle : les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives ; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes ; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées ; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de salir, détériorer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

remière classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, certaines ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales) ; sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs (excepté la correction d'erreurs typographiques) ; sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe ; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement ; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachées des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comptés suit : sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre : moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 90 de la loi intitulée "loi pour revoir, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront pesés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers ; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les images, les lithographies, les photographies, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de deux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau en ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau en par des porteurs : 2 cents chacun.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes :

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 17 février 1875.
(No 2915—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit :

Les taxes de 1870 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip ; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1872, cinquante cents par $100, comptant, le reste, $3,50 par $100 en scrip ; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, en outre les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de coroner, les certificats d'école de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1874, inclusivement, aura droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée ; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nile-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Pour copie conforme :

J. H. HARDY, Secrétaire.

VAPEURS.

Pour l'été.

Mandeville et la Nile-Orléans.
Steamers de la mai.e des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer, à marchour,
CAMELIA,
capitaine Wm. Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin ; le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi ; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi ; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour : il partira "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 4 heures du matin. Mademoiselle tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Les excursions régulières auront lieu. Le steamer partira avec le DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie. le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 8 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de frêt après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA.
14 mai— Aux Nos 15 et 20 de la rue de l'Union.

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le beau steamer à roues pression et de la Malle des Etats Unis,
CAMELIA,
Capitaine Hanover,
fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira de Lee tous les DIMANCHES, après l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix : $1, aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
22 avril—3m Au No 20 de la rue de l'Union.

Vicksburg.
Départ régulier tous les SAMEDIS, à 4 h. P. M.
NATCHEZ,
T. P. Lashaw, capitaine,
C. M. Shaw, commis,
Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis Bend, comme il est dit ci-dessus.

A Vicksburg, il fera correspondance avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait des voyages réguliers de Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 Tchoupitoulas.
8août—1m

Nouvelle-Orléans et Grand-Pierre Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.
Pour Port de Rassey, Baron, Bermont, Alexandrie, la Rivière aux Canes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
MOUNEAU BART-ABIL
R. MINROT, Capitaine. J. C. BRUTON, com.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 28 rue du Camp.
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune.
A. D. SEELIGE & WORLE, 9 Commercial Place.
24 déc. 1874

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h. Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Charenville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHA,
W. Burton, capitaine,
J. R. Schmidt, commis,
Ce bateau faisant la Nile-Orléans comme il est dit ci-dessus, prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, Teche, Vermilion, Mermentau, Calcasieu et Sabine.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER.
No 106 de la rue de la Commune.
8août—

POUR LES OPELOUSAS.
Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Charenville et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le beau bateau à vapeur
FLORA,
C. C. Picket, capitaine.
A. Meyrier et S. Derbes, commis,
Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du frêt pour la Côte.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, No 4 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & McPEACKE, No 46 de la rue du Camp.
14 janvier

ABONNEMENT D'ÉTÉ.
Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Pinquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
CARMELITE THOMAS,
Capitaine Allen Jumel, Chas. A. Brusé, commis, partira de la Nile-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures A. M. et tous les SAMEDIS, à 3 heures P. M. Retour : il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir. 15 mai—
Paquebot de la Côte et de Lafourche.
Joseph Tebbenhoff, commis.
Deux fois le semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine, F. F. Acosta, commis, F. A. Charles.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS et mardis à 4 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 heures A. M.
Retour : il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le lendemain.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
H. RIVET,
14 juillet—1an 30 rue Conti.
Pour la Côte ap.-ement de la ville
Le Nouvelle-Orléans, la côte et les débarcadères du Convent et le Ville Halle Mill.—Trois fois par semaine. A vapeur
MARY IDA,
Capitaine J. A. Ruiz ; commis H. M. Valette.
Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il ira deux fois les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES prendre le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. TORRY, 16 rue Conti.
mai—

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1876, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 20 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Banque d'Epargne des Citoyens,
GRUNEWALD HALL.
No. 93 rue Bourbon.
J. L. GUERRATOS, Président.
M. BENNETT, Caissier.

Les dépôts faits sur les livres de la Banque du 1er janvier au 1er juillet, seront productifs du 1er août prochain et ceux faits pendant le mois de juillet le seront du 1er août. Les dépôts faits après le 1er août seront productifs du 1er septembre. Les dépôts faits le 1er septembre seront productifs du 1er octobre, et ainsi de suite. Les dépôts faits le 1er du mois seront productifs le premier du mois suivant